

Vaccin contre le Covid-19 : qui est concerné par la 3e dose de rappel ?

Source : Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'injection d'une dose de rappel pour les personnes les plus fragiles et les personnes âgées de 65 ans et plus est désormais possible. La campagne de rappel du vaccin contre le Covid-19 a débuté le 1er septembre 2021. Elle fait suite à la recommandation de la Haute Autorité de santé (HAS) dans un avis rendu le 24 août 2021. Le 6 octobre 2021, la HAS a recommandé d'élargir ce rappel à de nouvelles populations.

Quelles sont les personnes concernées ?

Le rappel vaccinal correspond à l'administration d'une injection de vaccin supplémentaire 6 mois minimum après vaccination complète pour les personnes éligibles, c'est-à-dire :

- les résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Éhpad) et des unités de soins de longue durée (USLD) ;
- les personnes de 65 ans et plus vivant à domicile (avec une priorité pour les personnes de plus de 80 ans) ;
- les personnes à très haut risque de forme grave ;
- les personnes présentant des comorbidités qui augmentent le risque de formes graves de Covid-19 ;
- les personnes sévèrement immunodéprimées (qui ont déjà reçu trois doses et en recevront une quatrième indique la HAS) ;
- les personnes ayant reçu le vaccin Janssen. Une dose de rappel avec un vaccin à ARNm (Pfizer ou Moderna) est recommandée à partir de 4 semaines après la 1re injection.

À la suite de l'avis de la Haute Autorité de Santé du 5 octobre 2021, sont aussi concernés :

- les professionnels de santé, l'ensemble des salariés du secteur de la santé et du secteur médico-social, les aides à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables, les professionnels du transport sanitaire et les pompiers, quel que soit leur âge ;
- les proches (de plus de 18 ans) de personnes immunodéprimées.

Quels sont les vaccins ?

Le vaccin de Pfizer-BioNTech doit être privilégié pour l'administration d'une 3e dose de vaccin contre le Covid-19. Dans un communiqué publié le 15 octobre 2021, la Haute Autorité de santé (HAS) recommande d'utiliser exclusivement le vaccin de Pfizer et d'attendre un avis de l'Agence européenne du médicament avant d'utiliser le vaccin Moderna pour l'injection de rappel contre le Covid-19.

Attention : Le maintien du haut niveau d'adhésion aux mesures barrières y compris chez les personnes ayant reçu un schéma de vaccination complet et en particulier au contact des personnes à risque de formes graves est indispensable.

Où se faire vacciner ?

Les personnes concernées peuvent prendre rendez-vous :

- chez leur médecin traitant (ou médecin de leur choix) ;
- dans une pharmacie ;
- en cabinet infirmier ou de sage-femme, au sein des services hospitaliers où elles sont suivies ;
- dans un centre de vaccination (possibilité de prendre rendez-vous sur www.sante.fr).

Pour les personnes résidents dans les établissements pour personnes âgées, la dose de rappel s'administre sur place, pas besoin de se déplacer.

Le vaccin Pfizer-BioNTech peut être injecté en cabinet de ville depuis le 1er octobre 2021.

A noter : L'injection d'une dose de rappel génère un nouveau QR code qui n'efface pas l'ancien. Les deux peuvent être stockés sur l'application TousAntiCovid ou imprimé sur papier, et servir tous deux de passe sanitaire.

A savoir : En plus de la vaccination contre le Covid-19, la vaccination antigrippale reste recommandée. Le vaccin contre la grippe sera disponible en pharmacie mi-octobre et comme chaque année, les personnes âgées de 65 ans et plus et celles qui sont à risque de développer une forme grave de la grippe, recevront leur bon de prise en charge de la part de l'Assurance maladie. Dans un avis rendu le 27 septembre, la HAS recommande que la 3e dose de vaccin contre le Covid-19 et le vaccin contre la grippe soient administrés le même jour.